

Schéma(s) unifilaire(s) : 0

Plan(s) de position : 0

Annexe(s) : 1

## Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

### 1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation)  
 Propriétaire/exploitant/gestionnaire : **Idem**,  
 Responsable de l'exécution des travaux : **Idem**  
 Compteur : n°: **1SAG3100696518**  
 Index 1.8.1 : **1047kWh**

1.8.2 : **1047kWh**

EAN : **Non communiqué**  
 2.8.1 : **0kWh**

TVA : Néant  
 2.8.2 : **0kWh**

### 2. Branchement

Tension de service : **3N400V**  
 Protection branchement : **Existante de 28A**  
 Alimentation tableau principal : **XVB - 4x10mm<sup>2</sup>**  
 Interrupteur général : **40A/300mA - type A**

Cachet GRD : ORES

### 3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : **Piquet(s) de terre**

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	TGBT	18

### 4. Description

Installation datant d'avant le 01/06/2020.  
 contrôle réalisé dans le cadre d'une vente

Il est possible de trouver d'autres infractions après obtention des schémas.

### 5. Contrôle

Type de contrôle : **Chapitre 6.5. Visite de contrôle.**  
 Base : **Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.**

Dérogations : **Section 8.2.2. Installations électriques domestiques ancien RGIE.**

Résistance de dispersion de la prise de terre : **13Ω** Isolément général : **21.5MΩ**

- Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre
- Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent
- Correspondance des schémas à l'installation
- Etat du matériel d'installation fixe
- Contacts directs et indirects
- Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test
- Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel
- Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

### 6. Infractions/Observations

Inf/Obs	Article réf.	Infraction(s) – Observation(s)
Infraction	L1-3.1.2	Absence de plan de position de l'installation.
Infraction	L1-3.1.2	Absence de schéma unifilaire de l'installation.
Infraction	L1-5.4.4.1 5.4.4.2	La continuité de la liaison équipotentielle n'est pas assurée.
Infraction	L1-5.3.5.2.b.	Dans un lieu domestique, le contact de terre de la prise de courant n'est pas relié à la terre de l'installation. voir prise garage photo les pontages entre disjoncteurs sont fait avec du fil de 2,5 il faut changer les pointages dans le coffret voir photo
	L1-5.2.6.1.	Le raccordement n'assure pas l'étanchéité nécessaire avec presse-étoupe, obturateur, ... il manque un bouchon sur certaines prises
Infraction	L1-4.2.2.3 4.2.2.4.b	La protection contre les contacts directs n'est pas assurée présence de pièces nues sous tension et accessibles non protégées. fermer les boites de dérivation
		certaines caches de prises sont cassées ce qui peut provoquer des contacts directs
Infraction	L1-4.2.2.3. -5.3.5.1	Les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret ne sont pas obturées.

### 7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

**L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE**

Le dispositif de protection différentiel : **était plombé**

Le prochain contrôle est à effectuer avant le : 15/04/2026 par le même organisme de contrôle

### 8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.  
 Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Énergie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Électricité.  
 (1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : **Maxime Monnoyer**  
 Date d'émission : **15/04/2025**

Date : **15/04/2025**

Visa:



Maxime Monnoyer  
0471/35.53.27